

APPENDICE au Règlement d'élevage du CSDT

1 Principes de base

Interdiction d'élevage pour les chiens atteints de maladies héréditaires.

1.1 **Pas de droit à l'élevage pour les chiens atteints de maladies connues**

Le chien dont le propriétaire sait qu'il est atteint d'une affection héréditaire ne peut être présenté à une sélection d'élevage, même si le défaut a été corrigé par intervention chirurgicale.

1.2 **Maladies décelées ou diagnostiquées ultérieurement**

Les chiens déjà utilisés en élevage n'ont plus le droit à la reproduction dès le moment où une affection héréditaire a été décelée. L'annonce doit en être faite auprès du préposé à la race concernée, accompagnée du certificat vétérinaire en question.

1.3 **Exigence d'un examen vétérinaire**

Pour le cas où un soupçon existe à juste titre qu'un chien utilisé en élevage est atteint ou est porteur d'une affection héréditaire, le surveillant d'élevage peut, conjointement avec le préposé à la race, exiger que le chien soit examiné et qu'une attestation vétérinaire soit délivrée. S'il s'avère que le doute n'était pas fondé, les frais de l'examen vont à la charge de l'AE du CSDT.

1.4 **Documentation des affections héréditaires connues**

Le surveillant d'élevage, conjointement avec les préposés aux races, est tenu de documenter la propagation des différentes maladies héréditaires. Lorsqu'il s'agit d'un problème si peu fréquent que des mesures générales de prévention ne se justifient plus, il peut en proposer la suppression après consultation avec les vétérinaires compétents et la Commission de travail pour les questions d'élevage de la SCS. Dans le cas contraire, des mesures plus contraignantes peuvent être proposées (art. 11.2 du RE).

Les mesures d'éradication sont réévaluées au plus tard 3 ans après leur mise en vigueur.

De manière à procéder à une évaluation statistique de la propagation des maladies héréditaires des différentes races de terriers, le comité de l'AE peut exiger des vétérinaires et des commissions compétents de lui fournir copies de tous les certificats et attestations établis.

2 **Affections héréditaires qui nécessitent la prise de mesures prophylactiques**

Les attestations suivantes doivent être présentées conjointement avec la candidature à la sélection d'élevage. Elles ne sont valables que si elles font mention du numéro d'identification du chien en question.

Liste selon les races

Australian Silky Terrier

Examen oculaire

Les chiens doivent être examinés par un vétérinaire spécialiste en ophtalmologie agréé par l'Association Suisse pour la médecine des petits animaux (ASMPA) pour la détection de maladies

oculaires héréditaires. Le formulaire officiel y relatif doit être joint à la candidature à la sélection d'élevage. Le chien doit être âgé de 8 mois révolus lors de l'examen. Pour les chiens utilisés en élevage, l'examen doit être renouvelé dès l'âge de 5 ans.

Australian Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique exigé

Bedlington Terrier

Corny Feet (Hyperkératose)

Les chiens doivent être examinés lors de la sélection d'élevage par le juge d'exposition quant à cette affection. Le résultat doit figurer sur le rapport de la sélection d'élevage.

Legg-Calvé-Perthes (LCP)

En cas de soupçon qu'un chien destiné à la reproduction pourrait être atteint de LCP, il doit être radiographié par un spécialiste pour animaux de compagnie avant la candidature à la sélection d'élevage. Une copie du résultat de l'examen doit être transmise au préposé à la race ou à son remplaçant.

Théraisimose cuprique (Copper Toxicose)

Seuls les sujets sains, de même que les porteurs sont admis à l'élevage (test ADN : acide désoxyribonucléique). Toutefois, seul un des parents peut être porteur.

Border Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique exigé

Brazilian Terrier (Terrier brésilien)

Actuellement, pas d'examen prophylactique exigé

Cairn Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique exigé

Cesky Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique exigé

Dandie Dinmont Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique exigé

English Toy Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique exigé

Glen of Imaal Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique exigé

Irish Terrier

Corny Feet (Hyperkératose)

Les chiens doivent être examinés lors de la sélection d'élevage par le juge d'exposition quant à cette affection. Le résultat doit figurer sur le rapport de la sélection d'élevage.

Legg-Calvé-Perthes

En cas de soupçon qu'un chien destiné à la reproduction pourrait être atteint de LCP, il doit être radiographié par un spécialiste pour animaux de compagnie avant la candidature à la sélection d'élevage. Une copie du résultat de l'examen doit être transmise au préposé à la race ou à son remplaçant.

Irish Soft Coated Wheaten Terrier

Dysplasie de la hanche

L'examen de la dysplasie de la hanche (DH) est obligatoire. Les chiens doivent être âgés de 12 mois au minimum le jour de la radiographie. L'interprétation du degré de dysplasie est réalisée par les cliniques vétérinaires universitaires de Berne ou de Zurich. Sont seuls admis à l'élevage les chiens présentant les degrés A, B, C. Un chien présentant une dysplasie au degré «C» peut uniquement être accouplé avec un partenaire présentant les degrés «A» ou «B».

Japan Terrier (Terrier japonais)

Actuellement, pas d'examen prophylactique exigé

Kerry Blue Terrier

Dysplasie de la hanche

L'examen de la dysplasie de la hanche (DH) est obligatoire. Les chiens doivent être âgés de 12 mois au minimum le jour de la radiographie. L'interprétation du degré de dysplasie est réalisée par les cliniques vétérinaires universitaires de Berne ou de Zurich. Sont seuls admis à l'élevage les chiens présentant les degrés A, B, C. Un chien présentant une dysplasie au degré «C» peut uniquement être accouplé avec un partenaire présentant les degrés «A» ou «B».

Lakeland Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique exigé

Manchester Terrier

Test ADN concernant la maladie de «von Willebrand» (VWD) type 1 par prise de sang obligatoire (prélèvement buccal non admis). Seuls les sujets héréditairement sains sont admis à l'élevage. Les sujets atteints ainsi que les porteurs sont exclus de l'élevage.

Lors de la saillie d'une femelle par un mâle reproducteur étranger, ce dernier doit également être testé au moyen de l'ADN et doit être héréditairement sain.

Norfolk Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique exigé

Recommandation : examen de la luxation patellaire par un vétérinaire spécialiste en la matière

Norwich Terrier

Examen laryngoscopique

Réalisation d'une laryngoscopie des voies respiratoires supérieures par la clinique vétérinaire universitaire de Berne (avec clé de répartition «bernoise»).

Autorisation d'élevage pour :

- les chiens jusqu'à «C1» sans restriction
- un chien classé «C2» peut uniquement être accouplé avec un chien au résultat «A1-B2». Ce même accouplement peut uniquement être renouvelé si la moitié de tous les descendants (en cas de chiffre impair, le nombre est arrondi) sont examinés et présentent un degré «C1» ou meilleur.
- un chien classé «D1» peut uniquement être accouplé avec un chien au résultat «A1-B1». Ce même accouplement peut uniquement être renouvelé si la totalité de tous les descendants sont examinés et présentent un degré «C1» ou meilleur.

Les résultats des examens sont enregistrés dans une banque de données et doivent être accessibles à tous les éleveurs.

Examen de la luxation patellaire

Les chiens doivent être examinés par un vétérinaire ayant réussi l'examen de formation en matière de luxation patellaire. Seuls les chiens présentant un degré de «PL 2» ou meilleur peuvent être utilisés en élevage. Pour les chiens déjà engagés en élevage et qui ne sont pas examinés doivent, avant la prochaine saillie, être contrôlés. Les résultats des examens sont enregistrés dans une banque de données et doivent être accessibles à tous les éleveurs. Pour ce qui concerne les très bons résultats du contrôle des voies respiratoires, «A1-B2», des exceptions sont tolérées.
Recommandation : examen oculaire par un vétérinaire agréé en la matière

Sealyham Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique obligatoire.

Skye Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique obligatoire.

Welsh Terrier

Examen oculaire

Dès qu'ils ont atteint l'âge de 4 ans et, avant d'être autorisé à poursuivre leur utilisation en élevage, les chiens doivent être soumis à un examen vétérinaire ophtalmologique visant à détecter les tares oculaires héréditaires. L'examen doit être réalisé par un vétérinaire spécialiste agréé par l'Association Suisse pour la médecine des petits animaux (ASMPA) et qui remplit le formulaire officiel y relatif. Le formulaire en question doit impérativement être transmis au préposé de la race.

West Highland White Terrier

Examen oculaire

Les chiens doivent être examinés par un vétérinaire spécialiste agréé par l'Association Suisse pour la médecine des petits animaux (ASMPA) pour la détection de maladies oculaires héréditaires. Le formulaire officiel y relatif doit être joint à la candidature à la sélection d'élevage. Le chien doit être âgé de 8 mois révolus lors de l'examen. Pour les chiens utilisés en élevage, l'examen doit être renouvelé dès l'âge de 5 ans.

Legg-Calvé-Perthes

Pour les WHWT l'examen de la radiographie du LCP est obligatoire. Le chien doit être âgé de 8 mois révolus lors de l'examen. L'attestation vétérinaire prouvant que le chien n'est pas atteint de LCP doit être jointe à la candidature à la sélection d'élevage.

3 Inscriptions dans les pedigrees

3.1 Inscriptions par le vétérinaire, respectivement le juge d'exposition

Les résultats des examens selon chiffre 3.1 à 3.3 doivent être consignés au dos du pedigree dans la case «Résultats d'examens vétérinaires» par le vétérinaire ou, pour le chiffre 3.2, le cas échéant, par le juge d'exposition, avec mention de la date de l'examen, la date de l'inscription et de la signature.

3.2 Données complémentaires

Les résultats des examens des chiens reproducteurs doivent être, selon les chiffres 3.1 à 3.3, transmis au Secrétariat du LOS de la SCS par le préposé aux races, en tant que données complémentaires.

Les résultats d'examens facultatifs concernant la DH, la LP, l'ARP peuvent être, sur demande du propriétaire du chien reproducteur, transmis au Secrétariat du LOS en tant que données complémentaires.

Les données complémentaires, telles que décrites dans ces directives, sont enregistrées dans la mémoire informatique du Secrétariat du LOS et figurent en tant que telles dans le pedigree du chien concerné.

Les données complémentaires déjà existantes au moment de l'aptitude à la sélection d'élevage doivent figurer sur la carte de sélection destinée au Secrétariat du LOS. Toutes les données obtenues ultérieurement doivent être transmises au fur et à mesure.

Les nouveaux résultats remplacent ceux préalablement enregistrés dans la mémoire informatique.

4 Examen de caractère, respectivement test de comportement

L'examen de caractère, respectivement le test de comportement, est réalisé le même jour que la sélection d'élevage, ceci par un juge de caractère reconnu par le CSDT.

5 Dispositions finales

Le présent appendice au Règlement d'élevage (RE) du CSDT a été adopté par l'AG de l'Association des éleveurs du 28 janvier 2007 à Aarau. Il entre en vigueur le 10 novembre 2007 après approbation par le Comité central de la SCS et publication réglementaire dans les organes officiels de la SCS.

En cas de divergences dans l'interprétation, le texte allemand fait foi.

Signé par la présidente et la secrétaire a.i.de l'Association des éleveurs du CSDT : Marianne Walker et Helene Gisin

Signé pour le Comité central de la SCS (Peter Rub et Dr. Peter Lauper)

20.01.2008/MW Traduction française : MW